

# GUIDE DES BONNES PRATIQUES



**BIEN UTILISER ET BIEN ENTREtenir MON INSTALLATION  
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**



**AGENCE  
DE L'EAU  
RHIN-MEUSE**

ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE  
EN CHARGE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE





“ *Un assainissement non collectif performant est un assainissement bien conçu, bien réalisé et bien entretenu.* ”

## LES IMPÉRATIFS POUR UN BON FONCTIONNEMENT

### Je privilégie l'utilisation :

- de **produits ménagers naturels et biodégradables** (vinaigre blanc, bicarbonate de soude, etc.).
- d'un **activateur biologique** (produits spécialisés, yaourts périmés, levures de boulanger, etc.) pour réactiver ma fosse après une absence prolongée, une vidange, ou un dysfonctionnement.

### Il est interdit :

- de **stationner, circuler, ou stocker des charges lourdes** sur mon installation d'Assainissement Non Collectif (ANC) : cela risque d'endommager sa structure.
- d'**imperméabiliser la zone** (enrobé, bitume, dalles, etc.) : l'installation doit pouvoir « respirer ».
- de **raccorder les eaux pluviales** ou les eaux de piscine sur l'installation : elle n'est pas dimensionnée pour recevoir une telle quantité d'eau.

### Je ne déverse pas :

- d'**huile de friture**. Elle doit être apportée directement à la déchèterie.
- de **déchets grossiers** tels que les lingettes, couches, serviettes hygiéniques, préservatifs, etc. Ces déchets doivent être jetés à la poubelle.
- de **médicaments inutilisés**. Ils doivent être rapportés à la pharmacie.
- de **produits dangereux** comme des restes de peinture, des produits dissolvants ou dégraissants, des huiles usagées de vidange, etc. Ils doivent être rapportés à la déchèterie.

### Je m'assure :

- que **tous les regards** de visite restent **facilement accessibles** : cela est nécessaire pour les opérations de surveillance, de contrôle et d'entretien.
- qu'il n'y a **pas de végétation imposante** à moins de 3 mètres : les racines risqueraient d'abîmer l'installation.

**B** Ventilation secondaire

**A** Ventilation(s) primaire(s)

**2** Fosse toutes eaux  
ou fosse septique

**4** Traitement par le sol  
ou par un massif  
reconstitué

**5** Filtre compact

**6** Microstation

**8** Infiltration dans le sol\*  
(à privilégier)

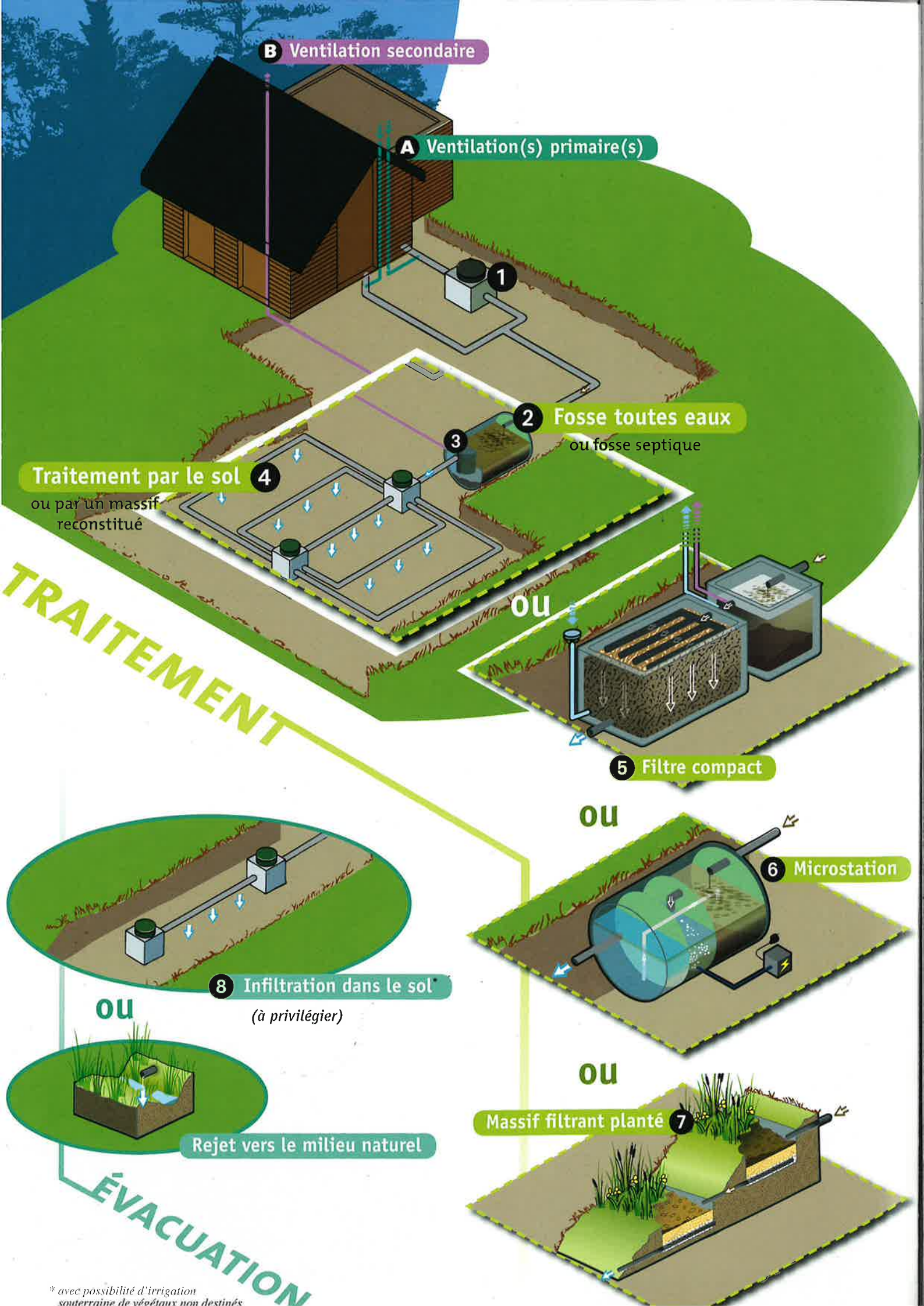
Massif filtrant planté **7**

Rejet vers le milieu naturel

TRAITEMENT

ÉVACUATION

\* avec possibilité d'irrigation  
souterraine de végétaux non destinés



# SURVEILLANCE ET ENTRETIEN DE MON INSTALLATION D'ANC

## Éléments de l'installation

## Quand et quoi faire ?

Poste de refoulement  
ou de relevage

### 🕒 TOUS LES 6 À 12 MOIS

- Si nécessaire, nettoyer au jet le poste, la pompe et les dispositifs associés (flotteurs).
- Vérifier les différents éléments, selon la notice du fabricant (pile du dispositif d'alarme, etc.).

Bac dégraisseur ❶

### 🕒 TOUS LES 3 À 6 MOIS

#### SUIVANT L'UTILISATION ET LE VOLUME DU BAC

- Retirer les graisses et matières flottantes piégées dans le dispositif. Les mettre dans un sac étanche et les évacuer avec les ordures ménagères (par précaution, contacter le service d'enlèvement des ordures ménagères au préalable). Nettoyer ensuite l'entrée et la sortie du dispositif au jet d'eau.
- Ou faire vidanger par un vidangeur agréé (liste disponible en Préfecture) qui remettra un certificat de vidange à conserver.

Fosse toutes eaux,  
fosse septique ❷

### 🕒 EN FONCTION DU NIVEAU DE BOUES

- Mesurer la hauteur de boues accumulées dans le dispositif. Si celle-ci est supérieure à 50% du volume utile ou si la hauteur de graisses et de matières flottantes devient trop importante, faire appel à un vidangeur agréé (liste disponible en Préfecture) qui remettra un certificat de vidange à conserver.
- Après toute vidange, remettre en eau le dispositif.

Préfiltre décolloïdeur ❸  
(intégré ou séparé  
de la fosse)

### 🕒 TOUS LES 6 MOIS

- Retirer les matériaux de filtration (pouzzolane, grille alvéolaire, cassette, boules synthétiques) et les nettoyer au jet d'eau.
- En cas de colmatage, les matériaux filtrants doivent être changés. En cas de dégradation, le préfiltre doit être changé. S'adresser au fabricant du dispositif ou à un revendeur de matériaux.

Dispositifs de traitement  
par le sol ou par un massif  
reconstitué (tranchées  
d'infiltration, filtres à sable,  
etc.) ❹ et/ou dispositifs  
d'évacuation par le sol ❸

### 🕒 TOUS LES 6 À 12 MOIS

- Vérifier l'absence de dépôts ou de stagnation d'effluents dans les regards et retirer les éventuels dépôts.
- En cas de colmatage, prévoir le curage des drains.

Dispositifs de traitement  
agréés (filtres compacts ❺,  
microstations ❻, massifs  
filtrants plantés ❼, etc.)

### 🕒 VOIR GUIDE D'UTILISATION DU FABRICANT

- Pour l'exploitation et l'entretien de ce type de dispositif, se référer au guide d'utilisation qui vous sera obligatoirement remis au moment de la mise en service (modalité et périodicité des opérations d'entretien et de maintenance comme les vidanges ou le renouvellement des matériaux de filtration, etc.).
- Pour assurer une efficacité pérenne du dispositif et pour des commodités pratiques, il est recommandé de souscrire un contrat d'entretien avec une entreprise spécialisée (ou avec votre SPANC s'il propose ce service).

## POUR TOUS LES ÉLÉMENTS DE L'INSTALLATION :

**Vérifier leur accessibilité.**

**Vérifier le bon écoulement des effluents en entrée et en sortie de l'installation.**

**Vérifier l'absence de trace de corrosion sur les parties métalliques ou en béton de l'installation.**

# MON INSTALLATION D'ANC NE FONCTIONNE PAS CORRECTEMENT : QUE FAIRE ?

PROBLÈMES	CAUSES possibles	➔ SOLUTIONS possibles
<b>Mauvaises odeurs à l'intérieur des locaux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Évaporation de l'eau dans un siphon.</li> <li>■ Dysfonctionnement voire absence d'un siphon au niveau d'un équipement sanitaire (évier, baignoire, lavabo, etc.).</li> <li>■ Obstruction, mauvaise conception voire absence de la (ou des) ventilation(s) primaire(s) <b>A</b>, entraînant un assèchement des siphons reliés aux équipements sanitaires.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Faire couler régulièrement un peu d'eau dans le siphon concerné.</li> <li>■ Remplacer ou installer le (ou les) siphon(s) concerné(s).</li> <li>■ Modifier ou installer la (ou les) ventilation(s) primaire(s) <b>A</b>.</li> </ul>
<b>Mauvaises odeurs à l'extérieur des locaux et au niveau de l'installation d'ANC</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Obstruction, mauvaise conception voire absence de ventilation secondaire <b>B</b> raccordée au dispositif de prétraitement, entraînant un stockage et une mauvaise évacuation des gaz contenus dans l'installation d'ANC.</li> <li>■ Extracteur de la ventilation secondaire <b>B</b> absent ou inadapté.</li> <li>■ Mauvaise étanchéité des raccords de canalisations ou des regards de visite.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Modifier ou installer la ventilation secondaire <b>B</b>.</li> <li>■ Mettre en place un extracteur statique ou éolien.</li> <li>■ Étanchéifier ou remplacer les raccords de canalisations ou les regards de visites.</li> </ul>
<b>Colmatage des canalisations d'eaux usées</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Obstruction par un déchet grossier, un dépôt de graisse ou un corps étranger.</li> <li>■ Mauvaise conception des canalisations (pente insuffisante, contre-pente, sous-dimensionnement, mauvaise fluidité hydraulique, etc.).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Procéder au nettoyage et au curage des canalisations.</li> <li>■ Ne plus jeter de déchets ou produits susceptibles de boucher les canalisations dans les toilettes.</li> <li>■ Mettre en place un bac dégraisseur.</li> <li>■ Modifier ou remplacer les canalisations existantes.</li> </ul>
<b>Engorgement fréquent des dispositifs de prétraitement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Fréquence de vidange trop espacée.</li> <li>■ Sous-dimensionnement des ouvrages.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Accroître la fréquence de surveillance et de vidange.</li> <li>■ Mettre en place des ouvrages au dimensionnement adapté.</li> </ul>
<b>Corrosion (entraînant une dégradation des dispositifs notamment en béton)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Absence ou mauvaise conception des ventilations primaire <b>A</b> et/ou secondaire <b>B</b>.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Installer ou modifier les ventilations (exemple : remonter la ventilation secondaire <b>B</b> au-dessus du faitage de l'habitation).</li> </ul>
<b>Colmatage du dispositif de traitement (regards amont et aval)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Mauvais entretien du dispositif de prétraitement (fosse <b>2</b> ou préfiltre décolloïdeur <b>3</b>) et/ou de traitement.</li> <li>■ Mauvaise conception de l'installation d'ANC : raccordement d'eaux pluviales et autres eaux claires sur le dispositif, "by-pass" du prétraitement, etc.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Procéder au nettoyage et au curage du dispositif de prétraitement et/ou de traitement, et du dispositif d'évacuation.</li> <li>■ Si les dysfonctionnements persistent, prévoir la réhabilitation du dispositif de traitement.</li> </ul>

**SI JE PRÉVOIS DE RÉALISER DES TRAVAUX  
SUR MON INSTALLATION D'ANC,  
J'EN INFORME OBLIGATOIREMENT MON SPANC.**

Ce guide est le fruit d'une collaboration entre  
le réseau d'échanges des SPANC du bassin Rhin-Meuse,  
le Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif des Vosges  
et l'Agence de l'eau Rhin-Meuse.



**AGENCE  
DE L'EAU  
RHIN-MEUSE**

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE  
EN CHARGE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE



## Agence de l'eau Rhin-Meuse

Rue du Ruisseau • BP 30019 Rozérieulles  
57161 Moulins-lès-Metz cedex  
Tél. 03 87 34 47 00 • Fax. 03 87 60 49 85

**Retrouvez toutes nos actualités sur :**

**[www.eau-rhin-meuse.fr](http://www.eau-rhin-meuse.fr)**

Ont collaboré à la rédaction de ce guide : M. Allain (SPANC des Crêtes Préardennaises), J.-S. Chlosta (Communauté de communes de Cattenom et Environs), S. Choinet (Régie autonome des Eaux et de l'Assainissement de Neufchâteau), F. Courvoisier (Syndicat d'eau et d'assainissement du Sud-Est des Ardennes), A. Heuzé (Agence de l'eau Rhin-Meuse), H. Hirn (Communauté de communes du Pays de Ribeaupillé/ Communauté de communes de la Vallée de Kaysersberg), S. Lavoux (Syndicat Départemental d'Assainissement Autonome de Meurthe-et-Moselle), E. Molina (Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif des Vosges), H. Noma (Conseil Départemental du Haut-Rhin), E. Vidal (Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif des Vosges)